

FORMULAIRE B ORIGINE ET DESTINATION PAR VOL

Instructions

COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS

Généralités

Les États membres de l'OACI doivent employer le présent formulaire pour communiquer les statistiques d'origine et destination par vol de chacun des transporteurs aériens qui assurent des services aériens réguliers et/ou non réguliers internationaux. Les statistiques à communiquer par ce formulaire devront exclure les taxis aériens, les vols d'affaire commerciaux ou autres vols effectués sur demande contre rémunération. Le formulaire doit contenir les données globales des trois mois d'un trimestre.

Les États doivent fournir ces statistiques à l'OACI suivant l'une des deux méthodes suivantes :

- a) en remplissant un formulaire distinct pour chacun de leurs transporteurs qui exploitent des services réguliers et/ou non réguliers internationaux (voir le Modèle A à la fin des présentes instructions) ;
- b) si c'est nécessaire, en combinant sur un même formulaire les données de trafic international de plusieurs de leurs transporteurs aériens.

Fréquence

Le présent formulaire doit être rempli chaque trimestre et parvenir à l'OACI dans les deux mois qui suivent la fin du trimestre sur lequel il porte.

Communication électronique des données

Les États sont invités à communiquer les données demandées sous forme électronique, soit par courrier électronique (sta@icao.int), soit sur disque compact. La version électronique du présent formulaire et des instructions se trouve sur le site Internet de l'OACI (<http://www.icao.int/staforms>) ; on peut aussi l'obtenir en s'adressant au Secrétariat de l'OACI.

Confidentialité

Sur réception, les données communiquées dans le formulaire de compte rendu seront traitées de façon confidentielle et ne seront publiées que six mois après la fin de la période de compte rendu trimestriel visée.

STATISTIQUES À COMMUNIQUER

Chaque État doit communiquer sur le présent formulaire les données relatives au trafic payant (passagers, fret, poste) transporté entre toutes les paires internationales de villes qui sont reliées par des services réguliers et non réguliers assurés par des transporteurs aériens ayant leur principal établissement sur son territoire, à l'exclusion des taxis aériens, de l'aviation d'affaire commerciale ou d'autres vols payants à la demande. Il n'est pas nécessaire de communiquer de données sur le trafic entre paires de villes intérieures, sauf s'il s'agit de trafic de cabotage « étranger » (c.-à-d. de trafic transporté entre paires de villes d'un État autre que celui où l'entreprise a son principal établissement).

Pour ce qui est des statistiques d'origine et destination par vol, les données de trafic payant à communiquer sont celles du transporteur exploitant, même en cas de services en partage de code, en franchisage ou en pool, de vols décommercialisés, d'arrangements de réservation de capacité, de services conjoints ou de services assurés par des aéronefs loués (voir les définitions ci-après). À cet égard, par transporteur exploitant, on entend le transporteur dont on utilise le numéro de vol pour le contrôle de la circulation aérienne.

Colonnes

Paire de villes (colonnes a et b)

- a) Énumérer par ordre alphabétique toutes les paires de villes qu'a desservies le transporteur aérien au cours du trimestre considéré et entre lesquelles un trafic payant (passagers, fret et/ou poste) a été enregistré (voir le modèle ci-après).
- b) Inscrire chaque paire de villes deux fois, une pour chaque sens (voir le modèle ci-après).
- c) Les données de trafic réalisé entre les mêmes paires de villes sur plusieurs vols peuvent être amalgamées de façon que les données inscrites sur une ligne du formulaire indiquent tout le trafic réalisé par l'entreprise entre ces paires de villes pendant le trimestre considéré.
- d) Si les États peuvent faire une distinction nette entre les vols réguliers et non réguliers, ils devront soumettre les données OFOD sur deux formulaires différents, indiquant clairement la nature du trafic en cochant la case appropriée. Les États qui ne font pas une telle distinction peuvent communiquer les données combinées en l'indiquant clairement sur le formulaire de compte rendu.

Utiliser autant que possible les indicateurs d'emplacement de l'IATA (indicatifs à trois lettres figurant dans l'*Airline Coding Directory* de l'IATA et dans l'*Official Airline Guide*) plutôt que le nom des villes pour désigner ces dernières.

Trafic payant (colonnes c, d et e)

Note.— Le terme « payant » s'applique aux charges transportées contre rémunération.

Passagers (nombre) (colonne c). Indiquer dans cette colonne tous les passagers pour le transport desquels le transporteur aérien a reçu une rémunération marchande. Sont notamment compris : a) les passagers voyageant dans le cadre d'offres promotionnelles (par exemple, « deux pour le prix d'un ») ou de programmes de fidélisation (par exemple, échange de points dans le cadre d'un programme « Grands voyageurs ») ; b) les passagers voyageant au titre d'une indemnisation consécutive à un refus d'embarquement ; c) les passagers voyageant aux tarifs société ; d) les passagers voyageant à des tarifs préférentiels (administration publique, marins, militaires, jeunes, étudiants, etc.). Sont notamment exclus : a) les personnes voyageant gratuitement ; b) les passagers voyageant à des tarifs (réguliers ou réduits) accessibles seulement au personnel des transporteurs aériens ou à leurs agents ou en voyage officiel pour le compte des transporteurs ; c) les nourrissons qui n'occupent pas de siège.

Fret (tonnes) (colonne d). Le fret comprend les messageries et la valise diplomatique, mais non les bagages enregistrés des passagers.

Poste (tonnes) (colonne e). Le terme « poste » désigne toute la correspondance et tous les autres objets confiés par une administration postale et destinés à être remis à une administration postale.

Transporteurs (par code) (colonne f).* Cette colonne ne devrait être utilisée par les États que pour actualiser les données globales de trafic de plusieurs transporteurs aériens. Pour chaque paire de villes, les États doivent identifier les transporteurs participant au trafic indiqué dans les colonnes a à c en utilisant les codes à deux caractères publiés par l'IATA dans son *Airline Coding Directory* ou dans l'*Official Airline Guide*. Les codes des transporteurs énumérés doivent être séparés par des virgules (voir le modèle B à la fin des instructions),

DÉFINITIONS

Aéronef loué. Aéronef qu'un transporteur aérien utilise en vertu d'un arrangement de location contractuelle pour accroître la capacité de sa flotte.

Arrangements de pool. Accord commercial entre transporteurs aériens qui peut comporter un certain degré de contrôle de capacité et concerner des éléments tels que les routes exploitées, les conditions d'exploitation et le partage du trafic, des fréquences, du matériel, des recettes et des coûts entre les parties.

Arrangements de réservation de capacité. Achat par un transporteur aérien d'un certain nombre de sièges et/ou d'une capacité de fret spécifiée, pour le transport de son trafic à bord d'un aéronef d'un autre transporteur.

Coupon de vol. Élément d'un billet de passage qui permet de voyager sur une partie du parcours total prévu par le billet.

Étape. Parcours d'un aéronef entre le décollage et le premier atterrissage qui suit.

Franchisage. Octroi par un transporteur aérien d'une franchise, ou droit d'utiliser certains de ses éléments d'identité commerciale (par exemple son indicatif de vol, ses couleurs et ses symboles commerciaux), à un franchisé (bénéficiaire de la franchise), lui permettant de commercialiser ou de fournir ses produits de services aériens, en général sous réserve de normes et contrôles destinés à maintenir la qualité souhaitée par le franchiseur (entité qui a accordé la franchise).

Origine et destination du trafic par vol. Trafic payant transporté sur un service aérien défini par un numéro de vol, ventilé entre les paires de villes desservies par ce vol d'après le point d'embarquement et le point de débarquement. Dans le cas des passagers, la paire de villes est déterminée par les points d'embarquement et de débarquement correspondant à un coupon de vol.

Paire de villes. Deux villes entre lesquelles un voyage est autorisé par un billet de passage ou une partie de billet de passage (coupon de vol) ou entre lesquelles des expéditions sont faites en vertu d'un document d'expédition ou d'une partie de document d'expédition (lettre de transport aérien ou bordereau de livraison de la poste).

Partage de code. Utilisation de l'indicatif de vol d'un transporteur pour un service assuré par un autre transporteur, service qui en général est également présenté (ceci est parfois obligatoire) comme un service du second transporteur, assuré par celui-ci.

Services réguliers (payants). Vols prévus et exécutés contre rémunération suivant un horaire publié, ou dont la régularité et la fréquence sont propres à constituer des séries systématiques évidentes, qui sont

ouverts à la réservation directe de la part du public, ainsi que vols supplémentaires nécessités par un excédent de trafic sur les vols réguliers.

Vol. Parcours d'un aéronef sur une ou sur plusieurs étapes, défini par un même numéro de vol.

Vol décommercialisé. Toute la capacité d'un aéronef est réservée à un affrètement sur un service qui est annoncé comme service régulier, mais qui est en fait exécuté sous forme de vol d'affrètement, l'itinéraire et l'horaire étant les mêmes ou étant similaires.

Vol de service conjoint. Vol désigné par les indicatifs de deux transporteurs aériens qui avec l'accord de leurs États respectifs, ont généralement convenu d'en partager les recettes et/ou les frais.

Vols payants de taxi aérien. Vols non réguliers à la demande à bref délai, pour le transport par voie aérienne de passagers, de fret ou de poste seuls ou en combinaison, exécutés contre rémunération habituellement au moyen d'aéronefs plus petits, incluant des hélicoptères (avec normalement un maximum de 30 sièges). La définition couvre également les vols de mise en place nécessaires à l'exploitation du service.

Vols (payants) non réguliers. Vols affrétés et vols spéciaux exécutés contre rémunération, autres que les vols indiqués dans la rubrique des vols réguliers. Les rubriques liées aux vols décommercialisés doivent également être incluses. Les statistiques communiquées dans cette catégorie ne couvrent pas les taxis aériens, l'aviation d'affaires commerciale ou d'autres vols payants à la demande.

UNITÉS DE MESURE

Indiquer les données relatives au fret (colonne c) et à la poste (colonne d) en tonnes métriques, avec trois décimales, en utilisant au besoin les coefficients de conversion suivants :

1 tonne courte (2 000 lb)	= 0,9072 tonne
1 tonne longue (2 240 lb)	= 1,0160 tonne

SYMBOLES

Au besoin, employer les symboles suivants :

*	Donnée estimative (l'astérisque suit immédiatement le chiffre)
(blanc)	Catégorie qui ne s'applique pas
nc	Donnée non connue

MODÈLES

Voir les Modèles A et B au verso.

Modèle A : Compte rendu relatif à une entreprise de transport aérien**ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE
FORMULAIRE DU TRANSPORT AÉRIEN****ORIGINE ET DESTINATION PAR VOL****TRANSPORTEURS AÉRIENS COMMERCIAUX**

Services réguliers et non réguliers (payants) - Trafic international

Personne à contacter : A.B. Defg **État :** ABC
Organisation : MNOP **Année :** 2000
Tél. : (2) 456-7891 **Transporteurs :** XYZ Airways
Fax : (2) 456-7893
C. élect. : defg@mnop.org

Période de compte rendu (cocher X)

1^{er} trimestre (janv.-févr.-mars)
 2^e trimestre (avril-mai-juin)
 3^e trimestre (juill.-août-sept.)
 4^e trimestre (oct.-nov.-déc.)

Type de trafic (cocher X)

Régulier
 Non régulier

PAIRE DE VILLES		TRAFFIC PAYANT			
De	À	Passagers (nombre)	Fret (tonnes)	Poste (tonnes)	Transporteurs* (par code)
<i>a</i>	<i>b</i>	<i>c</i>	<i>d</i>	<i>e</i>	<i>f</i>
ABJ	ACC	550	12,738	2,173	
ABJ	ALG	333	2,315	0,872	
ABJ	PAR	230	1,234	2,307	
ACC	ABJ	475	10,480	1,735	
ACC	ALG	185	0,305	0,019	
ACC	PAR	178	0,885	0,513	
ALG	ABJ	303	1,105	0,232	
ALG	ACC	217	0,067	0,059	
<i>Observations (y compris indication des cas où il a été impossible de se conformer aux instructions) :</i>					

Modèle B : Compte rendu combiné relatif à plus d'une entreprise de transport aérien**ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE****FORMULAIRE DU TRANSPORT AÉRIEN****ORIGINE ET DESTINATION PAR VOL****TRANSPORTEURS AÉRIENS COMMERCIAUX****Services réguliers et non réguliers (payants) - Trafic international**

Personne à contacter : F.J. Lmnop
Organisation : XYZ
Tél. : (2) 654-1987
Fax : (2) 654-1987
C. élect. : lmnop@xyz.org

État : ABCDE
Année : 2000
Transporteurs : AIR JKL
 ABC AIRWAYS
 DEPG AIRLINES
 QED CARGOLINES

Période de compte rendu (cocher X)

1 ^{er} trimestre (janv.-févr.-mars)	<input checked="" type="checkbox"/>
2 ^e trimestre (avril-mai-juin)	<input type="checkbox"/>
3 ^e trimestre (juill.-août-sept.)	<input type="checkbox"/>
4 ^e trimestre (oct.-nov.-déc.)	<input type="checkbox"/>

Type de trafic (cocher X)

Régulier	<input type="checkbox"/>
Non régulier	<input type="checkbox"/>

PAIRE DE VILLES		TRAFIC PAYANT			
De	À	Passagers (nombre)	Fret (tonnes)	Poste (tonnes)	Transporteurs* (par code)
<i>a</i>	<i>b</i>	<i>c</i>	<i>d</i>	<i>e</i>	<i>f</i>
AMS	ANK	138	0,840	0,054	1, 3
AMS	ATH	435	1,929	0,714	1
AMS	LON	3 310	11,114	2,021	2, 4
AMS	PAR	4 219	10,074	2,333	1, 2
ANK	AMS	125	0,779	0,087	1, 3
ANK	LON	-----	1,275	-----	4
ATH	AMS	458	1,252	0,445	1
ATH	GVA	287	0,044	-----	1

Observations (y compris indication des cas où il a été impossible de se conformer aux instructions) :